Image not found or type unknown

Mon employeur peut-il me refuser une mutation intra-groupe?

Par **salarié_dépité**, le **10/01/2022** à **19:53**

Bonjour à tous,

Par réseau, j'ai trouvé un poste qui me convient mieu dans une autre entité de mon groupe (grand groupe aéronautique), cela équivaudrait à un changement d'employeur.

Je me sens vraiment mal dans mon poste actuel, on a eu 3 ou 4 départs dans l'équipe et ça continue de se déliter...

Mon employeur actuel, car il estime que je suis "indispensable" (quelle ânerie), peut-il me refuser cette mutation au titre du caractère "important" de mon poste? Sachant qu'il m'a déjà dit de renoncer à une éventuelle rupture conventionnelle par le passé car "il ne souhaite pas me voir partir".

Bref, j'ai un point de chute, mais j'ai peur de devoir rester prisonnier parce que je travaille bien et que tout le monde se barre...

En vous remerciant par avance de votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **10/01/2022** à **21:17**

Bonjour
Si cela cela équivaudrait à un changement d'employeur pourquoi ne pouvez vous pas postuler et démissionner?

Par **salarié_dépité**, le **10/01/2022** à **22:03**

Bonsoir, merci de votre réponse.

Ce serait trop simple, le poste visé n'est pour le moment ouvert qu'au groupe en mutation. Il n'est pas ouvert à l'externe...

Par **Prana67**, le **11/01/2022** à **10:47**

Bonjour,

Dans ce cas mettez vous en contact avec l'entreprise qui propose le recrutement, expliquez leur bien la situation.

Légalement rien n'oblige votre employeur à accepter la mutation, sauf si vous avez un accord interne qui va dans ce sens.

Par **salarié_dépité**, le **11/01/2022** à **10:58**

Je craignais cette réponse.
Donc si mon employeur veut me bloquer contre ma volonté quel type de recours ai-je?
Qu'on soit clair, je ne veux plus travailler pour eux, je n'en peux plus.

Par **Prana67**, le **11/01/2022** à **11:52**

Le recours légal que vous avez pour quitter votre emploi c'est la démission ou la rupture conventionnelle.

Pour obliger votre employeur à accepter votre mutation vous n'avez pas de recours légal.

Par **salarié_dépité**, le **11/01/2022** à **11:55**

Alors à part devenir aussi bête que lui et pourrir la situation, je n'ai pas de solution.
Rupture conventionnelle déjà refusée.

Par **janus2fr**, le **11/01/2022** à **13:38**

Bonjour,

Il n'existe, effectivement, qu'une seule rupture de contrat à l'initiative du salarié, la démission.
La rupture conventionnelle suppose, elle, l'accord employeur / salarié, et le licenciement est la rupture de contrat à l'initiative de l'employeur.

Par **Prana67**, le **11/01/2022** à **13:47**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Comme je vous le suggère plus haut, avez vous essayé de contacter directement l'entreprise qui recrute en lui expliquant clairement la situation ?

Par **salarié_dépité**, le **11/01/2022** à **13:48**

Me conseilleriez vous de me rapprocher d'un syndicat et/ou porter l'action en justice?
Concrètement, le caractère "indispensable" de mon poste est complètement subjectif.
C'est fou de bloquer quelqu'un contre sa volonté quand même.

Par **salarié_dépité**, le **11/01/2022** à **13:51**

Bonjour Prana67,

C'est en cours, une copine ayant dejà fait la bascule il y a quelques mois se renseigne auprès de ses RHs.
Je suis même prêt à faire un préavis plus long si nécessaire...

Par **youris**, le **11/01/2022** à **20:38**

bonjour,

dans votre cas, vu la position de votre employeur qui n'est pas contestable juridiquement, la solution est, comme cela déjà été indiquée, la démission.

vous ne pouvez pas forcer votre employeur a faire une rupture conventionnelle ou à vous licencier.

contrairement à ce que vous écrivez, la situation n'est pas bloquée puisque votre employeur ne peut pas refuser votre démission, en fait c'est vous qui bloquez la situation en refusant de démissionner.

salutations

Par **salarié_dépité**, le **11/01/2022** à **20:49**

Excusez moi, je peux cette démissionner, mais vivre sans chômage n'est pas à ma portée.

Par **Prana67**, le **12/01/2022** à **07:53**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Vous pouvez chercher un autre job et démissionner quand vous en aurez trouvé un.

Ou alors pousser l'employeur à vous licencier mais on sort un peu du cadre légal.

[quote]
C'est en cours, une copine ayant dejà fait la bascule il y a quelques mois se renseigne auprès de ses RHs.

[/quote]
Mouai, ce n'est pas forcément une bonne solution. Vous devez vous vendre vous même, pas trop attendre que les autres le fassent à votre place

Par **youris**, le **12/01/2022** à **14:59**

en fait, il y a blocage des 2 côtès, l'employeur ne veut pas se séparer de vous, ce qui est son droit et vous, vous refusez de démissionner alors que vous voulez partir.

dans certains cas, vous pouvez avoir droit au chômage en cas de démission, voir ce lien, sur ce sujet:

démission et allocations chômage.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés